

Combien de moulins ? Certainement pas quatre ! Le pluriel commence avec deux. L'examen de la digue sur son flanc chambourdin, que ce soit du côté du pavillon de La Chaussée, rive gauche du Cosson actuel, ou de l'ancienne ferme de La Hutte (rive droite du Cosson actuel) ne montre aucun signe d'un autre percement.

De plus, le plan Poictevin met un terme à toute recherche sur le bâtiment actuel accolé au pont médiéval. Le moulin nord est donc situé en aval, ce qui ne remet aucunement en cause la nécessité du système de régulation ci-dessus décrit.

LE MOULIN NORD

Menées en liaison avec Pascal Thévard¹, de nouvelles recherches permirent de rencontrer M. Hermelin, propriétaire de « La Voûte », rive nord du Cosson.

A une soixantaine de mètres en aval de l'ancien pont, dans l'axe du courant de la rivière au XIV^e siècle, on peut voir un groupe de trois arches² dont deux sont perpendiculaires à la troisième.

L'arche seule (1,8 m de haut pour 2,7 m de passage et 5,6 m de longueur), dont le passage est perpendiculaire au Cosson du XIV^e, fait suite à une ancienne fosse dans laquelle a été construite une piscine sans autres travaux de recreusement. Cette fosse était vraisemblablement l'issue d'une dérivation sur laquelle était placé le moulin nord dont le bâti a totalement disparu³.

Dans cette hypothèse, sous l'arche double, (2 fois 1,9 m de passage pour 1,3 m de hauteur⁴ et une longueur masquée par les remblais ; fig. 18) passait un petit bras de la rivière (fig. 17, plan cadastral).

Ces restes sont suffisamment en bon état pour être considérés et retenus. Leur position, dans l'axe de l'ancienne rivière, et leur configuration répètent celles (que l'on constate en bien des endroits) du retour d'une dérivation vers le courant principal.

L'absence d'autres constats tient à ce que la parcelle a été remblayée et son sol égalisé, que le val de l'ancien cours n'apparaît plus comme dans la cour mitoyenne du bâtiment du n° 9, que l'ancienne fosse en aval de la roue a été maquillée par la piscine et ses aménagements, et que les restes potentiels d'une meunerie ont eux aussi été recouverts.

Le niveau des arches est également en dessous du sol actuel environnant, comme le montre la fig. 18.

¹ Responsable du bâti, à Chambord.

² Mesures et photos prises avec l'autorisation de M. Dominique Hermelin, propriétaire, que je remercie.

³ Voir le barrage de la Fosse des Ysles (*Barrage sur le Cosson*) qui présente sous les biefs moteur et de décharge, une fosse semblable ;
<http://www.archeoforet.org/ouvrage/plulois/barrage/index.htm>.

⁴ Au dessus du sol actuel.



Fig. 18 : Propriété de « La Voûte » ; les 3 arches ; celle à gauche ouvre vers l'ancienne fosse qui accueille aujourd'hui la piscine. Les deux arches de droite sont aujourd'hui fermées par une maçonnerie.

La figure 19 est un traitement du plan cadastral de Huisseau-sur-Cosson, parcelle AK 65. La position des 3 arches ne figure pas sur le plan cadastral. Elle a été déterminée par l'auteur.

Il est évident que cette construction intellectuelle : dérivation, bâtiment du moulin détruit peut paraître trop hypothétique. Il faut cependant souligner que les trois arches sont incontournables, tout autant que la fosse se vidant par l'arche seule (le propriétaire actuel est le constructeur de la piscine), tout autant que l'ancienne vallée que l'on voit sur le plan Poictevin se continuer en aval du pont médiéval, tout autant que les textes sur « les » moulins de la Chaussée.

La dérivation pouvait évidemment être plus longue, commencer par exemple au pont et prendre son eau à une arche en particulier.

La position du bâtiment du moulin devait être, logiquement, au plus près de la fosse. Par contre, il pouvait se situer au nord de la dérivation ou entre celle-ci et le bras principal.

Il n'est pas impossible que ce moulin, indépendant de la digue, ait pu en précéder la construction.

Gardons à l'esprit que, lorsque l'étang de Chambord était plein, la quasi-totalité⁵ de la rivière, passait sous le pont médiéval, comme si l'étang n'existait pas. La zone du moulin nord devait gérer un volume d'eau important et l'arche double ne pouvait suffire pour ce faire. Le courant principal, continuant le méandre que l'on constate côté Chambord, après avoir heurté la limite nord de la vallée, s'incurvait vers le sud.

⁵ Moins ce qui était prélevé par le moulin sud.

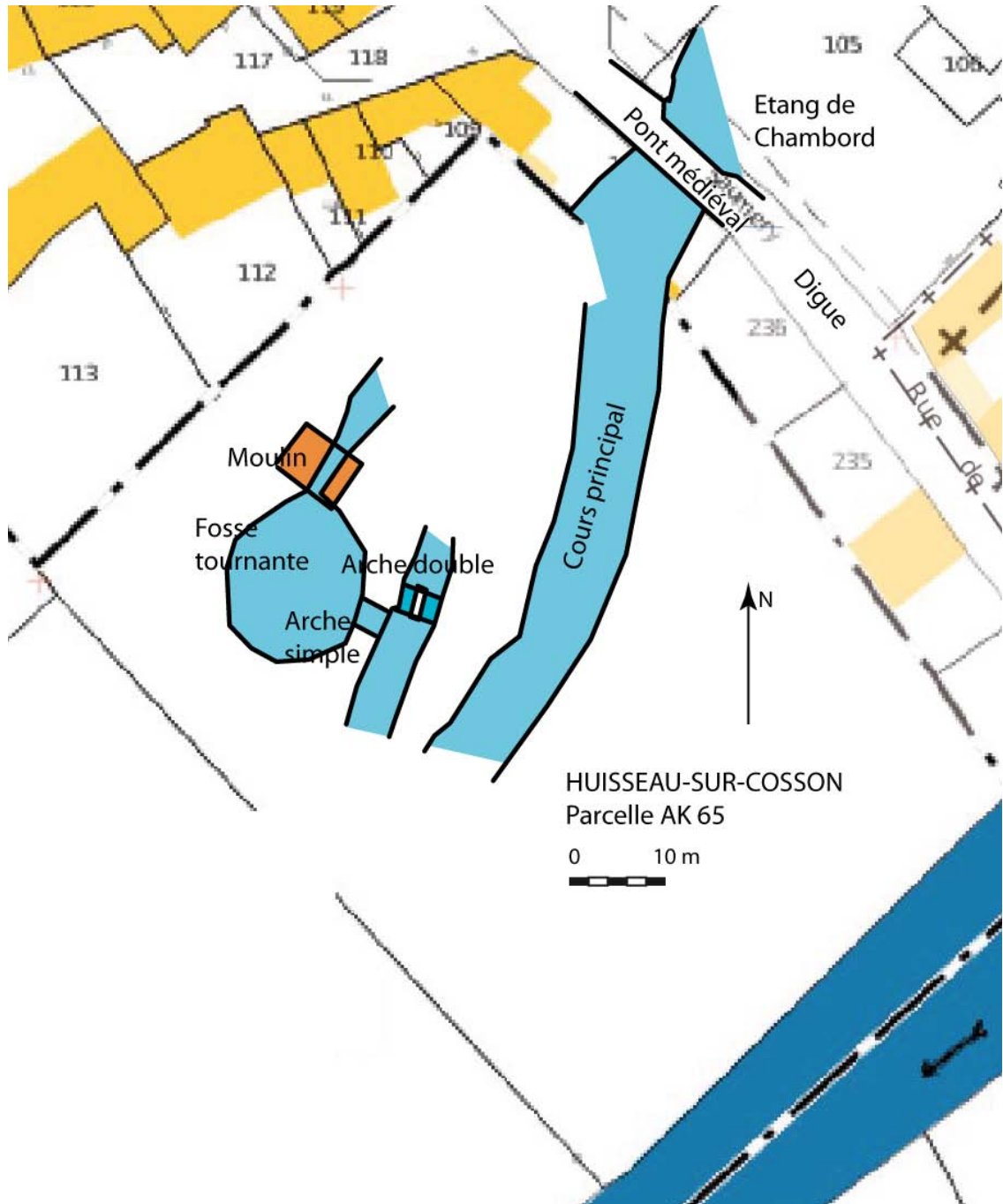


Fig.19 : Elle récapitule, sur le fond cadastral, les certitudes : arches simple et double, fosse, pont médiéval, moulin. Au vu de sa faible largeur, l'arche double ne peut faire passer le cours principal de la rivière. Il y a obligatoirement trois courants d'eau.

Pour organiser ces trois courants, je me suis rendu sur le site du moulin des Grotteaux. Des écluses permettent de soulager le moulin d'un excès d'eau. Elles sont placées très près de l'entrée de l'eau vers la meule. C'est un aménagement nécessaire qui protège l'installation des fortes variations de niveau.

Si l'on descend le Cosson⁶, on retrouve partout la même précaution (fig. 20, 21, 22)..

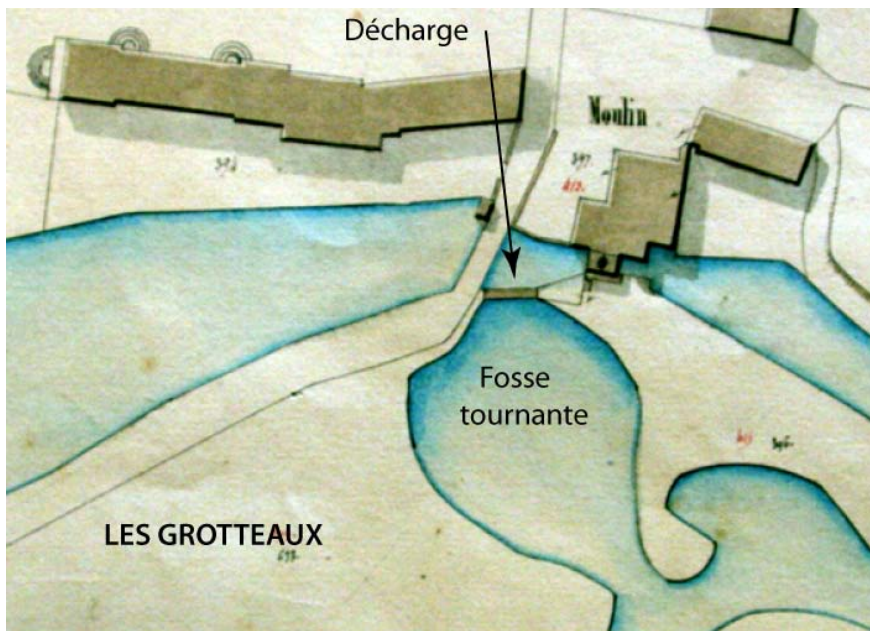
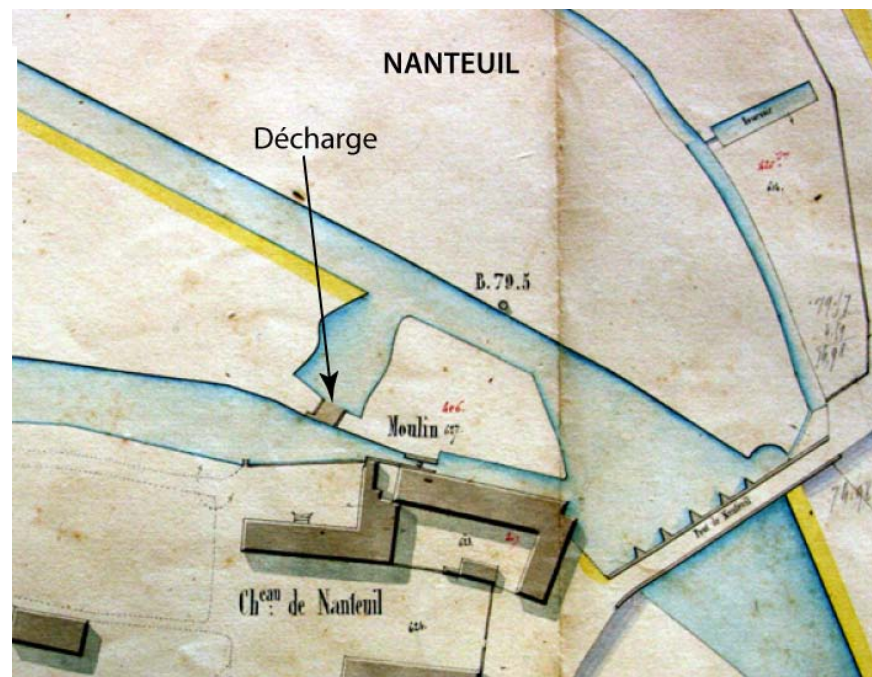


Fig. 20 : Les Grotteaux.

Fig. 21 : Nanteuil.



⁶ A.D. Loir-et-Cher, 1 Fi 836.

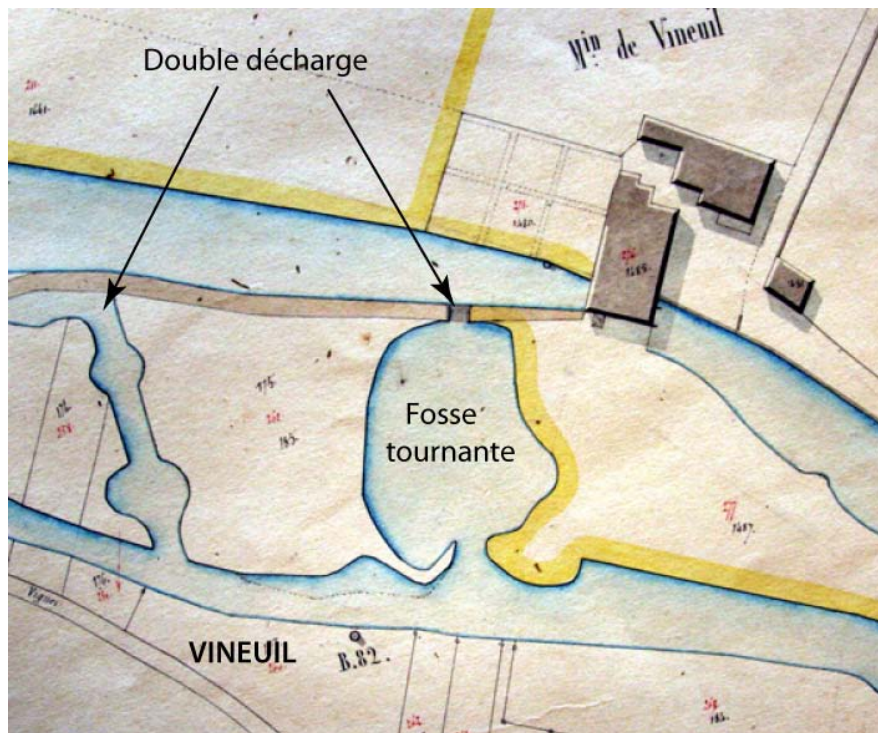


Fig. 22 :
Vineuil.

On peut remarquer que les sorties de meule de ces trois moulins se font dans l'axe de l'arrivée d'eau et sans autre modification du plan de la rivière. Partout où une évacuation se fait à angle droit de l'arrivée (pour les Grotteaux et Vineuil, dans une moindre mesure à Nanteuil, les fosses font suite aux décharges), il y a création d'une fosse tournante. Cette sortie à angle droit est le type obligé pour le moulin nord de La Chaussée, et ce simplement parce que l'eau du moulin s'évacue à angle droit par l'arche simple.

L'appareil de décharge pouvait être un seuil submersible⁷, comme au barrage de la Fosse des Ysles.

Je propose donc de compléter la figure 19 comme suit (fig. 23).

⁷ Un seuil submersible est un appareillage simple en maçonnerie qui se compose d'un plateau horizontal élargi de deux plans obliques remontant. La partie plate garantit un niveau optimum d'arrivée d'eau au moulin. Les parties obliques élargissent l'ouverture du seuil face à une arrivée d'eau massive.

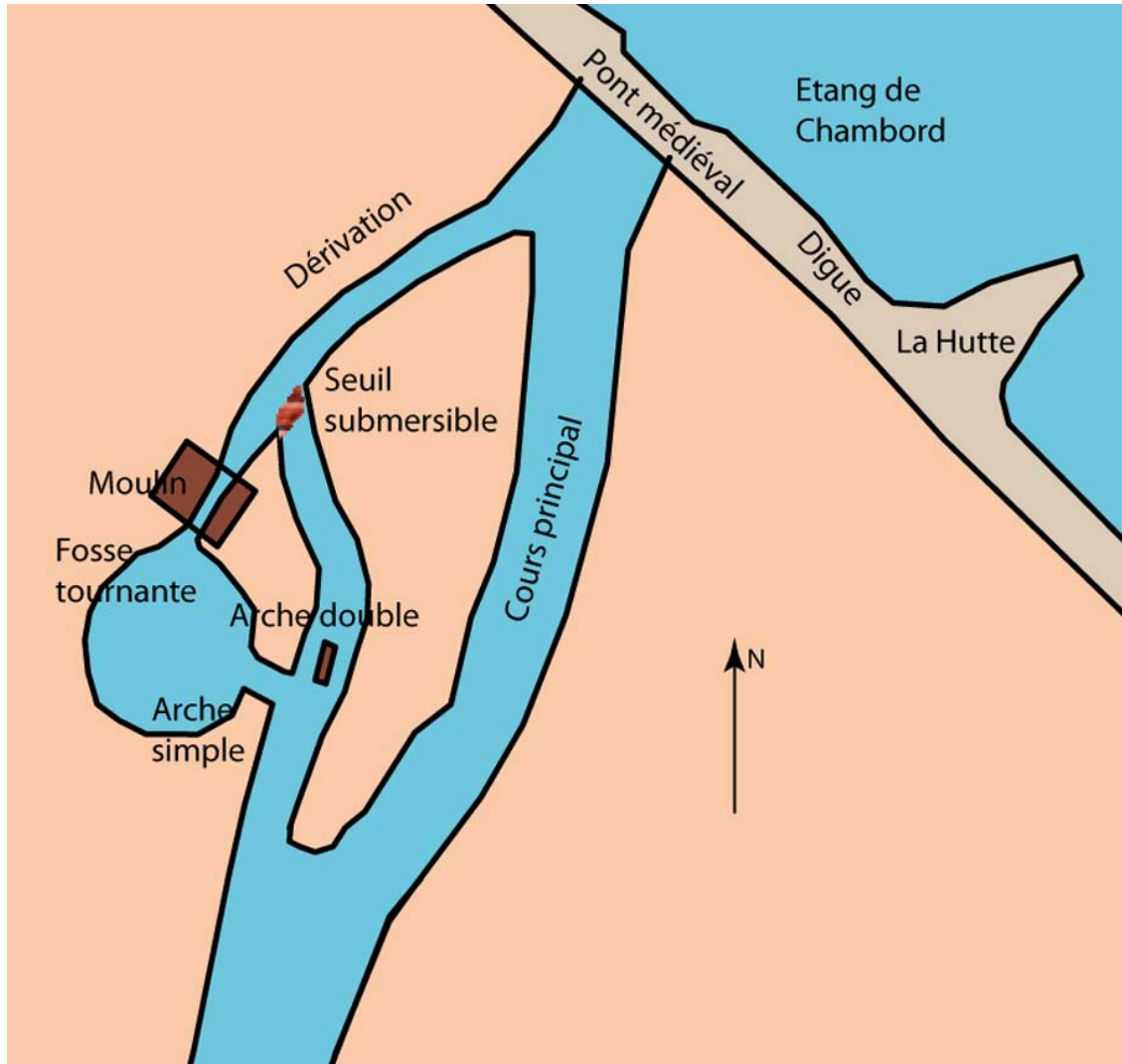


Fig. 23 : Organisation proposée du site nord au XIVe siècle.

Les eaux du canal de décharge, issues de la dérivation qui alimente le moulin, passent par l'arche double⁸, où les rejoignent celles issues du moulin par la fosse et l'arche simple ; le cours principal les accueille quelques dizaines de mètres plus bas. Ce schéma implique deux îles : les ponts sur les arches en sont les accès.

Ce croquis comporte une part d'imagination, mais intègre aussi les éléments de terrain, les contraintes de bon fonctionnement d'un moulin, la régulation des eaux qui en découle, et les conséquences logiques d'installation d'un site. Cette vision est probablement très proche de la réalité médiévale.

⁸ Avec laquelle ce canal est aligné.

L'ABANDON.

Encore une fois, le plan Poictevin est le juge de paix de cette étude (fig. 24). Il montre un chenal à sec dont toute sa largeur en amont du pont ancien. Ce chenal continue nettement en aval du pont et n'est pas encore comblé. Au même temps (fig. 11), le moulin sud est encore alimenté par une dérivation. Le moulin nord a donc été mis hors d'eau le premier.

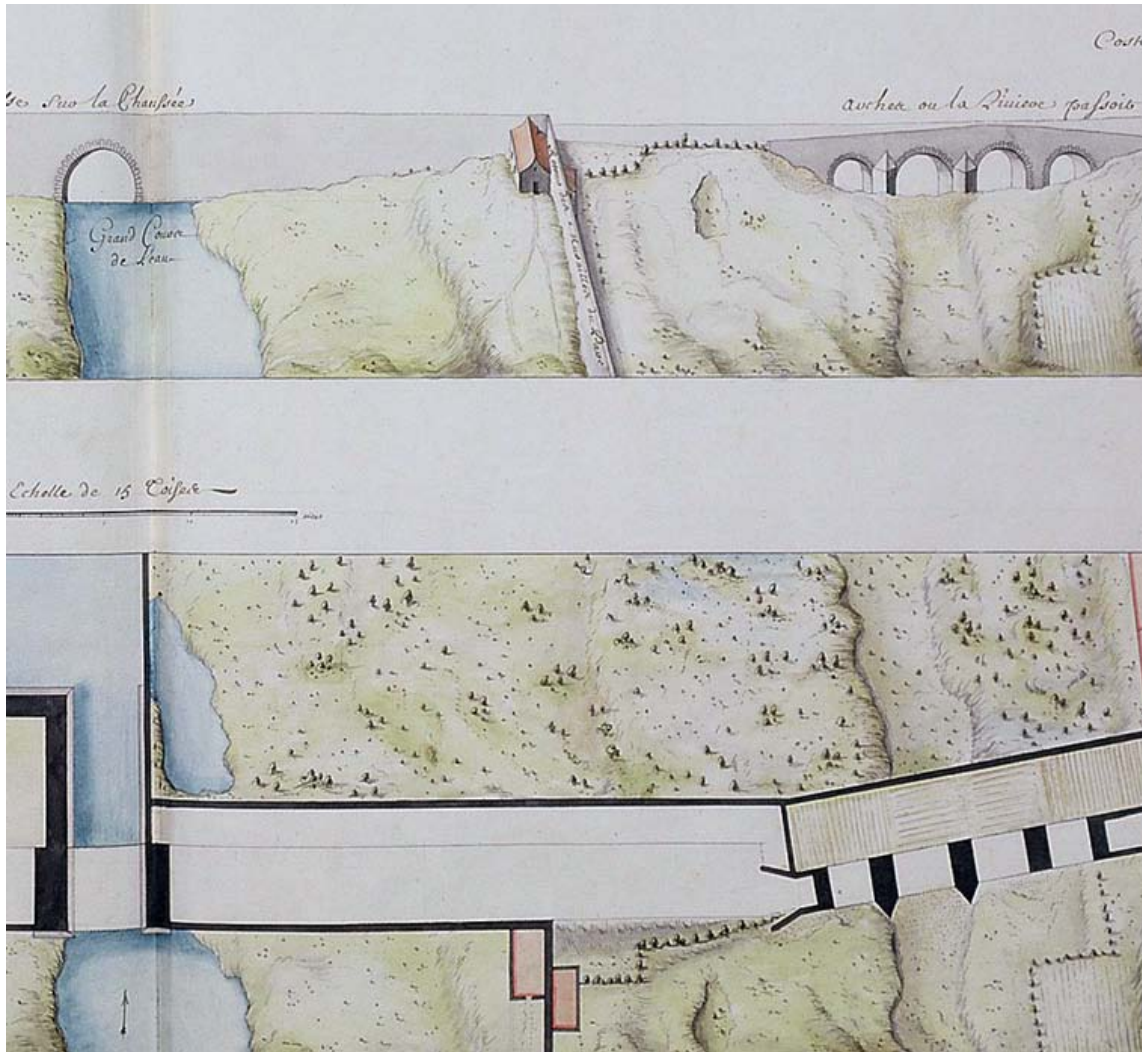


Fig. 24 : Plan Poictevin ; côté du pont médiéval. L'ancienne rivière est à sec ; le côté est des arches n'est pas encore fermé par un remblai comme aujourd'hui.

Le pont actuel est ouvert avec une seule arche. Le mur de Chambord est en place au centre de l'ancien étang. A l'intérieur du mur : la ferme de La Hutte (élévation et plan).

Le texte de 1640 parle encore « des » moulins, et sans doute d'une façon abusive. En effet :

La phrase « *dans le pont⁹ de la chaussée le conte il faudra encore faire une arche de pareille largeur que celle qui y est **a présent** et racommoder la fondation de lantienne* » se comprend clairement à la lumière du plan Poictevin. Elle signifie que l'arche dont il est question n'a rien à voir avec le pont médiéval, mais qu'il s'agit de l'arche centrale ouverte dans la digue pour faire passer un Cosson déjà en partie régularisé. Cette arche, seule à l'époque, était déjà en place avant 1640, date du texte ; cela signifie également qu'en 1640, l'étang de Chambord était vide, le pont médiéval à sec et le moulin nord arrêté.

CONCLUSION.

Après ce long cheminement, on peut affirmer :

Il n'y a plus aucun doute sur l'identité de lieu entre les moulins de la chaussée et les moulins de La Chaussée-le-Comte.

L'étang de Chambord était bien situé directement en amont de la digue.

S'il y avait quatre moulins à détruire, ils étaient tous quatre situés plus bas sur le cours du Cosson, et ce dénombrement ne concernait en rien les moulins de la Chaussée même. Le duc d'Orléans n'a pas poussé ses intentions plus loin que ne le permettaient ses finances. Aucun de ces moulins n'a été touché en 1640, ni après d'ailleurs..

Un rappel de quelques dates :

- vers 1248, création par le comte de la chaussée (la digue du Comte), de l'étang de Chambord et du pont¹⁰ ancien, nécessaire à la continuité du cours du Cosson.
- de 1315 à 1579, des textes témoignent du fonctionnement de ces moulins,
- avant 1640, percement d'une arche dans la chaussée (fin de l'étang, fin du moulin nord, détruit dans des circonstances inconnues).
- vers 1680, le moulin sud semble encore en fonction. Réaménagé en restaurant, il est toujours en place.

Le moulin sud, plus technique avec son bief couvert, les belles voûtes du bief, plus élaboré dans la construction des bâtiments, pourrait être plus tardif, ou plus remanié.

Le barrage¹¹ de la fosse des Isles, plus modeste dans sa masse mais entièrement maçonné, n'est plus une énigme. Son site, plus tardif, est une sorte de répétition de la « *chaussée de l'estang de chambord* ». Ouvrage monumental pour l'époque, la digue de La Chaussée est aujourd'hui incontestablement située, et ses moulins authentifiés.

Septembre 2008 – mai 2012.

⁹ A.D. de L.-et-Ch., 3 E 27/277, 13 novembre 1640. Voir le texte complet en annexe.

¹⁰ Si ce pont n'existait pas déjà.

¹¹ Sur le Cosson, dans Chambord, un peu en aval du dernier coude de la rivière en remontant vers Thoury. Voir « *Chambord en 1547* » et « *Un barrage médiéval sur le Cosson* », sur ce site.

Postface.

Autres textes concernant des moulins¹² à Chambord.

Les comptes des recettes et dépenses du Comté de Blois¹³ révèlent ceci.

1250.

« En juillet 1250, Eudes de Malemousche, écuyer, et Marguerite sa mère, vendent au Comte de Blois le moulin de Ruaudin¹⁴ moyennant une rente de 16 muis de seigle et d'un mui de froment sur les moulins de Chambord... » (p. 326, note 2.).

Ce premier texte est très intéressant.

1. Il révèle l'existence d'un moulin aux Ruaudins.

2. La rente qui scelle la vente du moulin est à prendre sur les moulins de Chambord.

La construction de la Chaussée est contemporaine. Faut-il comprendre qu'il s'agit déjà des moulins de La Chaussée-le-Conte ?

1319.

Au prieus de Chambort sus le molin de Chambort ... (p. 326).

As hoirs feu Bestoe sus le dit molin (*Id.*).

Pour les festages¹⁵ du moulin¹⁶ de Chambort qui chaumerent ou tamps que Renaus li molinier les tenoit a cense, pour carpenterie¹⁷ et pesserie faire as dis molins, rapporté par messire Bauduin et frère Thomas, sus leur seaux ..., et fut accordé de Monseigneur et son conseil qu'il rabateroient audit Renaut tant pour les chaumages, comme par grasse que Monseigneur li fist pour ce que il avoit perdu en le cense des molins ... (p. 327).

...a Guillaume le musnier et a Bertaut le musnier pour leur sollaire¹⁸ de warder¹⁹ les molins de Chambort qui ont esté cette année en la main Monseigneur²⁰, paiet par frère Thomas ... (*Id.*).

... pour vans et corbillons, siv²¹ et martel acatés par frère Thomas et pour quenilles²² pour les dis molins... (*Id.*).

¹² Certaines des citations ci-dessous peuvent concerner les moulins de la Chaussée, mais il n'y en a aucune preuve.

¹³ J. de Croy, *op. cit.*

¹⁴ Lieu-dit de Chambord, compris ainsi par De Croy.

¹⁵ À propos d'un moulin "Arrêt, chômage" ; *Dictionnaire du Moyen Français*.

¹⁶ Le texte commence au singulier puis devient pluriel. Moulins de La Chaussée ? Probable. S'il s'était agi de moulins sur le Cosson, on n'aurait pas vidé la rivière, pour pêcher et les mettre en chômage. Cela concerne des moulins sur un étang. Par ailleurs, le barrage de *La Fosse des Ysles*, si l'on en croit la datation radiocarbone, n'était pas construit.

¹⁷ Probablement, prises de carpes ; cf. *pesserie* ou pêcherie.

¹⁸ Salaire.

¹⁹ Garder.

²⁰ Comme le molin de le Cauchié de Chambort, même année ; voir page 13.

²¹ Crible.

ANNEXE : A.D. de L.-et-Ch., 3 E 27/277, 13 novembre 1640.

Devis et conditions pour le dessaicheman du marais de Chambort

Premierement

L'entrepreneur desmolira tous les moulins à eaue qui sont au nombre de quatre au dessous du pont es la chaussée dans la vallée tirant vers blois lesquels son altesse roiale sera obligée d'achepter

Comme aussi les airres que l'on pourra prendre de part et d'autre es la riviere pour mettre le dict dessechement en estat suivant qu'il sera speciffié et -----²³ depuis lad chausée jusques au moullin de vigneul sil arrivoit disferant²⁴ sur ce duict

Comme aussi sad altesse empeschera que lon ne construize aucun pont sur lad riviere qui ne soit de largeur et hauteur suffisants pou lescoullement des eaues

Sil est jugé necessaire par son altesse roille²⁵ de faire un pont nouveau dans la chaussée de chambort son altesse sera obligée de le faire construire a ses despens

Secondement il faudra commancer a travailler du moullin de vigneul²⁶ vers celuy de nanteuil²⁷ et rendre la riviere par tout sur la largeur de trente pieds par hault revenant par bas sur le fond a largeur de quinze pieds sur la profondeur de cinq pieds au dessous du marais et de la prairie ou bien de telle largeur et profondeur qu'il sera necessaire pour le dessechement entier dud mares

Ensuite depuis le moullin de crottaux²⁸ jusque a celuy dhuisseau²⁹ et de la jusques au pont de la Chaussée **le conte** [ces deux derniers mots en surcharge entre deux lignes] il faudra rendre lad riviere sur la dicte largeur et profondeur suivant qui est mentionné cy dessus

Ensuite ~~sur~~ dans le pont de la chaussée **le conte** [ces deux derniers mots en surcharge entre deux lignes] il faudra encore faire une arche de pareille largeur que celle qui y est a pnt et racommoder la fondation de lantienne par tout ou il sera besoing en telle sorte quil ne se retrouve rien a refaire ausd arches

Puis ensuite depuis led pont de la chaussée dans le fonds es la vallée de Villebourry tirant a droite ligne vers chambort suivant le tour de lad vallée sur la longueur de mille thoises il faudra faire un canal ayant pareille largeur de trente pieds par hault revenant a quinze pieds par bas sur la profondeur de cinq pieds au dessoubz du marais ou prairie ou bien de telle largeur profondeur qu'il sera necessaire pour le dessechement dud marais

Ensuite il faudra continuer ledict canal passant davant chambort dans le fonds de lad vallée tirant a droite ligne jusques au gué du Pinet sur la largeur de vingt quatre pieds par hault revenant a douze pieds de largeur sur le fonds sur la profondeur de cinq pieds au dessoubz du marais ou prairie et par tout ou lon rencontrera lantienne riviere dans la construction desd ouvrages il sera permis de sen servir en luy donnant la largeur et

²² Conduits en bois.

²³ Abréviation non comprise.

²⁴ Retard (des eaux) ; *Dictionnaire du Moyen Français*.

²⁵ Royale.

²⁶ Vineuil, peut-être à associer au lieu dit « le coteau du moulin », à 7 km en aval du bourg d'Huisseau.

²⁷ A environ 4 km en aval du bourg d'Huisseau.

²⁸ Les Grotteaux, à environ 3 km en aval de Huisseau.

²⁹ Associer au quartier du moulin (cadastre du bourg d'Huisseau).

profondeur mentionnée au present devis le tout en sorte que le dessaichement dud marais soit bien et duement fait et sera lentrepreneur obligé faire retirer la vidange dud canal a deux pieds arriere des borts diceluy et lesplanader en sorte quelle rapporte aucune incommoditéz au marais

Ensuite il faudra faire curer le petit fossé qui commence proche le gué es la guyonniere au dessus de chambort pour le faire tomber proche ledict chambort dans le grand canal lequel petit fossé aura dix pieds de largeur par hault revenant a six pieds de large par bas sur la profondeur de quatre pieds au dessoubs du marais ou prairie ou plus grande largeur profondeur sil est necessaire en sorte que le dict marais demoure bien et duement dessaiché

Ensuite il faudra faire trois chemins ou chaussées de quinze pieds de largeur et eslevées deux pieds au dessus du marais entre le guay du pinet et la chaussée aux endroicts ou il sera ordonné par son altesse roiale lequel pour les estect³⁰ permettra de pouvoir prendre dans ses forests tout le bois que lon aura besoing pour les ponts qui seront faicts par le dict entrepreneur sur lesd chaussées

Puis toutes les mottes ou buttes de terres ou boullées³¹ qui se trouvent dans le marais depuis le guay de la guionniere jusques au chasteau de chambort seront par le dict entrepreneur esplanaderés dans le dict marais

Et ou son altesse voudroit faire dessecher dans dautres petits marais distans du grand marais dun quart ou deuz quarts de lieue en ce cas son altesse fera faire a ses despens les saignées et esgoutz necessaires pour faire escouller les eaues desdicts petits marais dans le grand canal

Tout lequel ouvrage en sorte que ledict marais estant dessaiché sera et demourera eslevé a sec de deux pieds hors deaue aux basses eaues sauf aux grandes crues d'eaues qui viennent quelques foix durant lhiver lesquelles on ne peut garentir mais on les laissera passer et escouller sans que lon puisse prendre aucun interect pour ce sujet contre icceluy qui aura fait le dessaichement dud marais

Puis sil arrivoit que pendant le travail cydessus pour le dechaichement dudict marais lequel doibt estre fait dans l'année prochaine lentrepreneur venoit a manquer de pionniers son altesse sera obligée den commander des villages voisins dud marais pour y venir travailler en tel nombre quil sera requis par ledict entrepreneur cy après nommé leur paiant par lui depuis dix jusques a quinze solz par jour

Les ouvrages estants faicts parachevez seront sуетz³² a estre visitez et en suite tenus par tel ou iceux qui seront par son altesse commis a cet effect apres laquelle reception ledict entrepreneur en demourera deschargé

Tous lesquels ouvrages cydessus seront faicts et parfaictz bien et duement comme dit isi et ledict marais dessaiché selon et ainsi quil est speciffié par le devis cydessus par lentrepreneur cy apres nommé moyennant le pris somme de vingt quatre mil livres tournois sur laquelle somme luy sera advence un tiers scavoir deux mil livres dans le dernier jour de decembre prochain et les six mil livres restans dans le quinziesme jour de fevrier prochain dans la ville de paris et le surplus luy sera paié au fur et a mesure que les ouvrages seront advenus dans la ville de bloys par [non mentionné ici]

En telle sorte qu'a fin d'ouvrage fin de paiement.

³⁰ Pieu, poteau ; *Godefroy*.

³¹ Mottes, buttes.

³² Sujets [?].